

Examen au cas par cas – document d'urbanisme

ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Serpaize

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, Thierry KOVACS
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Vienne Condrieu Agglomération – Service Planification urbaine Espace Saint-Germain / Bâtiment Antarès 30, Avenue du Général Leclerc BP263 38 217 VIENNE Cedex Tel : 04 69 46 14 83 Mail : gbuzolich@vienne-condrieu-agglomeration.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Le PLU en vigueur a été réalisé sous le Scot des Rives du Rhône approuvé en 2012. La révision du Scot des Rives du Rhône a été approuvée le 28/11/2019

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	La commune de Serpaize est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 mars 2014 et modifié le 25 septembre 2015. Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	2 116 habitants en 2019 (Source : INSEE)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	11,71 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	Les chiffres ci-dessous sont issus des données SIG : Zones urbaines : 103,57 ha Zones à urbaniser : 4,10 ha Zones agricoles : 647,7 ha Zones naturelles : 386,8 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<i>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</i>
Grandes orientations d'aménagement du PLU de 2014 :
<ul style="list-style-type: none"> • Orientation 1 : Maîtriser la croissance démographique et assurer un meilleur équilibre de l'offre en logements • Orientation 2 : Dynamiser le centre-village et mettre en œuvre le schéma directeur • Orientation 3 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti afin de préserver les principaux atouts du territoire • Orientation 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances • Orientation 5 : Pérenniser la structure économique

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
<i>Annexe à joindre : délibération engageant la procédure</i>
La modification n°1 du PLU a été enclenchée pour ouvrir à l'urbanisation une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat classée actuellement en zone « 2AU » dans le centre-bourg.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?	
Oui	Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Vienne Condrieu Agglomération

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
<p>La modification du PLU concerne la zone 2AU du secteur « Pivolée ». Ce secteur est situé à proximité du centre-village (- de 300 mètres), le long de la route de la Pivolée.</p> <p>Pour plus de précisions, se reporter au dossier de modification joint à la présente demande d'examen au cas par cas.</p>	

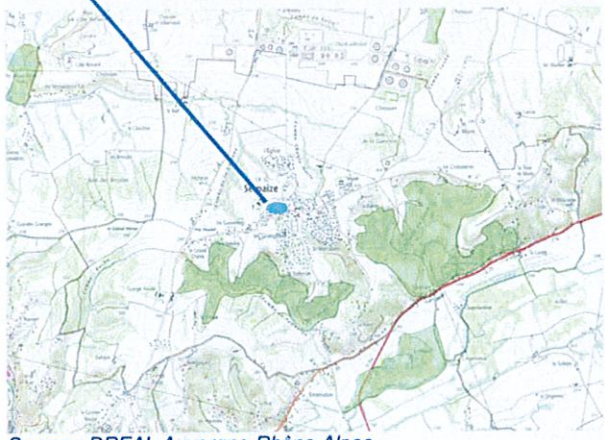
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La population ne cesse d'augmenter depuis 1968 (393 habitants en 1968 et 2 116 habitants en 2019). Le taux de croissance annuel moyen passe de 0,8% entre 1990 et 1999 à 4,1% entre 2013 et 2019, signe d'une croissance démographique importante.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet de modification du PLU permet la construction de 34 logements sur le secteur « Pivolée » : <ul style="list-style-type: none"> • 11 logements de type individuel accolé sur la phase 1 • 10 logements collectifs ou intermédiaires et 13 logements individuels accolés sur la phase 2 Ce secteur était inscrit au PLU en vigueur ; les limites osnt inchangées. Seule la densité a été revue à la hausse pour répondre aux enjeux actuels.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	20 logements vacants en 2019 (Source : INSEE) soit 2,5 %
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	-
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	La modification prévoit d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Pivolée » qui couvre une surface de 1,7 ha
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Densité environ 20 log / ha soit 500 m ² / log, voirie et équipements communs compris
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
Le projet de modification engendra la consommation de 1,7 ha de terres actuellement cultivées. Ce projet s'inscrit sur une zone déjà identifiée au PLU approuvé en 2014 en tant que zone à urbaniser. La zone « Pivolée » fait l'objet d'une OAP qui encadre le développement de son urbanisation. Cette OAP a été adaptée dans le cadre de la modification du PLU : densité de 20 logements à l'hectare contre 13 au PLU en vigueur, formes urbaines variées (individuels accolés, individuels libres, collectifs ou intermédiaires).	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :	

4.1 Présentation de votre projet	
<ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	-
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	-
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
-	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Le projet prévu sur le secteur « Pivolée » est actuellement occupée par la culture du maïs et de la luzerne. Ce tènement est cultivé par deux exploitants : <ul style="list-style-type: none"> • agriculteur retraité : culture de maïs en tant que subsistance • agriculteur serpaizan : la parcelle qui sera urbanisée correspond à 1% de son exploitation. Les deux parcelles sont inscrites au recensement parcellaire graphique et l'étaient déjà lors de l'élaboration du PLU. L'impact sur les terres agricoles du territoire de Serpaize est limité car enclavé dans l'espace urbain et fléché à l'urbanisation depuis longtemps.
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			

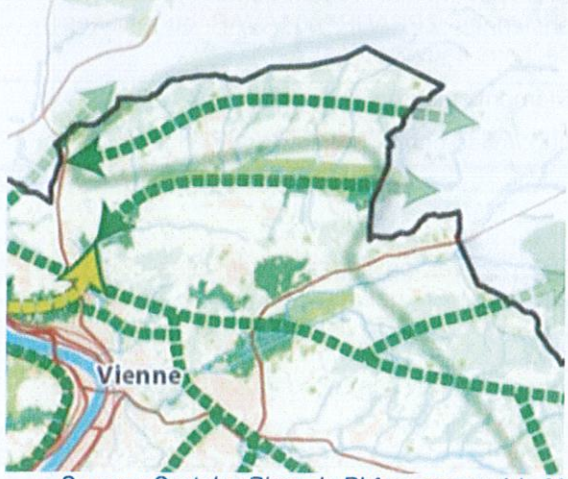
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Deux ZNIEFF de type I ont été inventoriées sur la commune de Serpaize : « Combe du Loup » et « Zones humides de la prairie et de Saint-Hilaire »</p> <p>Le projet de modification n'a pas d'impact sur les ZNIEFF. Les objets de la modification simplifiée ne concernent pas directement ou indirectement les ZNIEFF.</p> <p>Site de projet</p>  <p>Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>Plusieurs zones humides sont recensées sur le territoire par l'inventaire départemental de l'Isère et par le bureau d'études Evinerude en charge de l'état initial de l'environnement lors de l'élaboration du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Plaine de la Véga et du Baraton » : zone humide composée de ripisylve. • « Ruisseaux de Saint-Hilaire et du Baraton, et rivière de la Véga » : zone humide qui s'étend surtout sur la commune de Pont-Évêque • Une petite mare au Nord-Ouest du village (entre al route de l'Église et la route de la Pivolée) • Une zone de ruissellement plus à l'Est identifiée grâce à la présence d'une roselière • Une combe très humide au Nord de la commune alimentée par un ruissellement avec la présence notable d'une fougère protégée. <p>Le secteur « Pivolée » concerné par la modification ne se situe pas en zone humide ou à proximité. La gestion du pluvial par infiltration à la parcelle ne devrait pas modifier le régime hydrique du bassin versant.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	X		<p>La Véga traverse le territoire de Serpaize. Ce cours d'eau est identifié en liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement.</p> <p>Le projet de modification n'a pas d'impact sur la Véga.</p>
Complétez si nécessaire			
Pour davantage de précisions, se reporter à la notice de présentation jointe à la demande d'examen au cas par cas.			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>La commune est concernée par un corridor écologique d'enjeu local identifiés par le Scot des Rives du Rhône au Sud du territoire. Elle compte deux réservoirs de biodiversité de protection forte au niveau de la ZNIEFF de type I « Combe du Loup ».</p>  <p>Source : Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019</p> <p>Le projet de modification ne vient pas entraver la bonne fonctionnalité des corridors écologiques.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 10 avril 2020 identifie sur la commune de Serpaize :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des réservoirs de biodiversité à préserver (correspondant à la ZNIEFF de type I « Combe du Loup ») • Des milieux aquatiques à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité correspondant à la Véga 		

4.4 Continuités écologiques



Source : SRADDET approuvé le 10 avril 2020

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		X	
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>	X		<p>Le Scot des Rives du Rhône identifie sur la commune de Serpaize, une « côtière urbanisée peu dense » (Sud du village). De plus, la RD75 est concernée par « une poche visuelle » et une « fenêtre paysagère » à préserver. De plus, l'entrée de ville sur la RD75 doit faire l'objet d'une attention particulière.</p> <p>Le projet de modification simplifiée ne remet pas en cause ces perspectives paysagères (Cf. notice de présentation jointe à la présente demande).</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

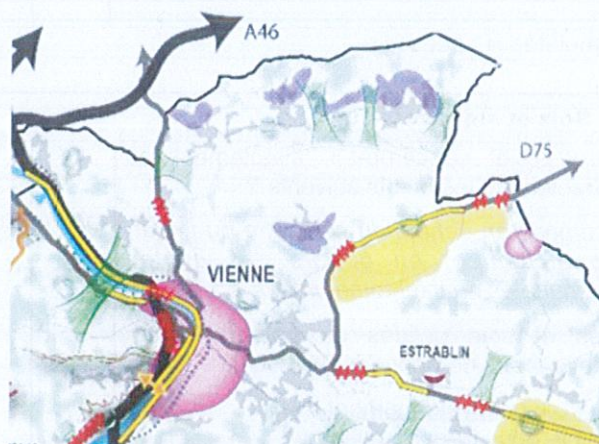
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Source : Scot des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019

Complétez si nécessaire

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

X

Autres captages prioritaires ?

X

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?

X

La ressource est suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme : 34 logements sur le secteur « Pivolée ».

Le projet était déjà pris en compte dans le PLU en vigueur. Le nombre de logements augmente légèrement par rapport au PLU de 2014 mais la ressource en eau s'avère suffisante.

Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?

X

Les logements prévus sur le secteur « Pivolée » seront raccordés au réseau d'assainissement de la commune. La station d'épuration du SYSTEPUR dispose de capacités suffisantes pour répondre aux besoins de la modification (+ 34 logements).

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?

X

La gestion des eaux pluviales sera étudiée finement dans l'aménagement de la zone « Pivolée ». Le principe sera une gestion « à la parcelle ». Toitures végétalisées, noues, voiries perméables permettront de répondre à la problématique des eaux pluviales. Une partie du secteur

4.6 Ressource en eau			
Captages			
			est concernée par un risque faible de glissement de terrain. Ce secteur ne pourra recevoir aucun rejet d'eaux pluviales en l'absence d'exutoire pérenne et de proximité du réseau pluvial. Des solutions alternatives devront ainsi être trouvées.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Le projet ne concerne pas des sites pollués ou potentiellement pollués, des anciens sites industriels et activités de services et des carrières.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Une partie du secteur « Pivolée » se situe dans une zone de risque faible de glissement de terrain et de risque fort et faible de ruissellement sur versant. Les prescriptions associées aux risques et inscrites dans le règlement écrit du PLU devront être respectées (notamment le RESI). Dans la zone de risque faible de glissement de terrain, aucun rejet d'eaux pluviales ni infiltration ne sera autorisé.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Le projet de modification n'a pas d'impact sur les risques et les nuisances
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

4.9 Air, énergie, climat

Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	Le projet de modification n'a pas d'impact sur ces points Commune non desservie par transport en commun autre que le transport à la demande PCAET en cours d'élaboration par Vienne Condrieu Agglomération
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 26 JUL. 2022

Lieu : à Vienne,

SIGNATURE

Pour le Président
La 1^{ère} Vice-présidente

Claudine PERROT-BERTON

